

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 11 Avril 2022 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Patrice CUGNIERE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE, Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Frédéric FLAMAND ayant donné pouvoir à Mme Audrey MOUFLET.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 FÉVRIER 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 21 Février 2021.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION SERVICE DES EAUX 2021 :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Receveur, au travers de son Compte de Gestion, a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur correspond au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du service des eaux pour l'année 2021 établi par le Receveur.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX 2021 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Catherine DUCHEMIN, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité de voter les résultats du compte administratif du service des eaux pour l'année 2021 qui se résument comme suit :

• Section de fonctionnement (dépenses) :	268 146,88 €
• Section de fonctionnement (recettes) :	249 533,22 €
• Section d'investissement (dépenses) :	129 541,04 €
• Section de fonctionnement (recettes) :	258 729,50 €
• Résultat excédent cumulé :	110 574,80 €

Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

4. VOTE DU BUDGET SERVICE DES EAUX 2022 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité de voter les crédits du budget 2022 du Service des Eaux comme suit :

• Section de fonctionnement :	236 020,00 €
• Section d'investissement :	335 319,46 €

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021 :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Receveur, au travers de son Compte de Gestion, a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur correspond au Compte Administratif à un point près, qui concerne la dissolution de l'Association Foncière de Lassigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion de la Commune pour l'année 2021 établi par le Receveur.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Catherine DUCHEMIN, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité de voter les résultats du compte administratif de la Commune pour l'année 2021 qui se résument comme suit :

• Section de fonctionnement (dépenses) :	1 574 017,74 €
• Section de fonctionnement (recettes) :	5 866 913,66 €
• Section d'investissement (dépenses) :	2 699 747,29 €
• Section de fonctionnement (recettes) :	569 019,99 €
• Résultat excédent :	2 162 168,62 €
• Transfert Association Foncière Lassigny :	2 086,40 €
• Résultat excédent cumulé :	2 164 255,02 €

Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

7. VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2022 (TAXES COMMUNALES) :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité de porter les taux d'imposition relatifs aux taxes communales pour l'année 2022, comme suit :

• Taxe foncière (bâti) :	35,88 %
• Taxe foncière (non bâti) :	57,33 %
• Cotisation Foncière des Entreprises :	18,22 %

8. VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité de voter les crédits du budget 2022 du Service des Eaux comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 820 587,00 €
- Section d'investissement : 7 529 368,30 €

9. AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE :

Vu les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 & L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la commune en se faisant assister le cas échéant par des avocats, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits, dans les cas suivants :

1^{ère} instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, pour les plaintes simples et les constitutions de partie civile, y compris en cours de procédure.

Il est proposé également de l'autoriser à transiger avec des tiers dans les conflits dans la limite de 1 000 €.

Ces attributions peuvent être déléguées aux adjoints au Maire de son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à ester en justice au nom de la Commune.

10. PROTECTION SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE CENTRE DE GESTION DE L'OISE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'instar du secteur privé, une participation financière pour l'employeur concernant les couvertures santé et prévoyance des employés sera obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Le centre de gestion de l'Oise se propose de lancer deux appels publics à concurrence (1 pour le risque prévoyance et 1 pour le risque santé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de donner mandat au Centre de Gestion de l'Oise pour le lancement de deux appels publics à concurrence concernant la prévoyance et la santé.

11. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} Mai 2022, de 24 heures à 26 heures le temps hebdomadaire moyen de temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPAGNIE D'ARC DE LASSIGNY :

Vu la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Association « La Compagnie d'Arc » concernant les frais importants engendrés par la qualification de l'archer Timéo CASALINHO aux Championnats de France, M. le Maire propose au Conseil Municipal de leur verser une subvention d'un montant de 500 € (article 6574 subventions diverses).

Mme Catherine DUCHEMIN ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à la Compagnie d'Arc de Lassigny d'un montant de 500 € (article 6574 subventions diverses).

13. DURÉE CONCESSION CIMETIÈRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler gratuitement la durée d'acquisition des concessions de 50 ans si les familles le demandent et si la concession est entretenue.

14. VENTE BÂTIMENT ENERGIE-TEX A LA SCI TIA :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 26 Juillet 2021, il avait été décidé de vendre une partie du bâtiment Energie-Tex à l'entreprise « Le Déménageur Picard ».

Cependant, M. Tony MUZATON, gérant de cette entreprise a créé une SCI au nom de TIA. C'est donc cette SCI qui va acquérir le bâtiment Energie-Tex situé sur les parcelles ZC 160, 162 et 165, d'une superficie totale de 7 153 m² au prix de 45 000 €.

Suite au passage du géomètre et à la division des parcelles ZC 18, 102 et 114, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de créer deux servitudes :

- La 1^{ère} concerne l'écoulement des eaux pluviales
- La 2^{nde} concerne l'utilisation du forage par la Commune.

Est précisé que :

- Les frais de servitude relatifs au forage seront à la charge de la Commune,

- Cette servitude sera constituée par acte notarié distinct,
- Les frais de servitude relatifs à l'écoulement des eaux pluviales seront à la charge de la SCI TIA,
- Les frais de division des parcelles ZC 18, 102 et 114 seront à la charge de la SCI TIA conjointement avec l'acquéreur de la parcelle ZC 164.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre la partie du bâtiment Energie-Tex, située sur les parcelles cadastrées ZC 160, 162 et 165 à la SCI TIA ou toute personne physique ou morale se substituant pour un montant de 45 000 € et de créer les deux servitudes (eaux pluviales et forage) selon les modalités citées précédemment.

15. VENTES TERRAINS MODIFICATIONS DÉLIBÉRATIONS :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 21 Septembre 2021, il avait été décidé de vendre les parcelles dans la zone industrielle à M. Kévin STALMANS et Flore TESTE et à M. Maxime MESTDAGH.

Toutefois, il est nécessaire de modifier les délibérations prises en y ajoutant la phrase « ou toute personne physique ou morale se substituant ».

Exemple :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre les parcelles D 156, D 157 et D 159 à M. Kévin STALMANS et Mme Flore TESTE **ou toute personne physique ou morale se substituant** pour un montant de 40 030 € et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à modifier toutes les délibérations concernant des ventes de terrains en ajoutant la phrase « ou toute personne physique ou morale se substituant ».

19 AVR. 2022



Le Maire,

Laurent MAROT